



Convocation :..... 02.10.2024
Affichage :..... 02.10.2024

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 7
(votants..... 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024 À 18H00

N° 2024/19

Objet : Approbation de l'annexe financière n°4 à l'accord cadre entre l'INU Champollion, l'IUT Paul Sabatier et le Syndicat mixte pour le fonctionnement de La Maison de Campus

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, MM. Xavier AZAÏS, Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

MM. Michel BENOIT, Didier HOULES.

Secrétaire :

Michel BENOIT

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet
Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte
Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Délibération 2024/19

Approbation de l'annexe financière n°4 à l'accord cadre entre l'INU Champollion, l'IUT Paul Sabatier et le Syndicat mixte pour le fonctionnement de La Maison de Campus

Le Président ayant exposé,

La Maison de Campus accueille une bibliothèque universitaire et les services d'un learning centre.

Un accord cadre a été établi entre l'INU Champollion, l'IUT et le Syndicat Mixte pour mettre en œuvre une coopération renforcée visant à mutualiser les services offerts par La Maison de Campus et son animation ; cet accord a été approuvé par le Comité syndical le 11 mars 2021.

Il prévoit que le Syndicat Mixte attribue une subvention destinée à l'animation de la vie étudiante à La Maison de Campus. Le renouvellement de cette subvention intervient par voie d'avenant à l'accord cadre, sur demande de l'INU Champollion et production du compte rendu du Comité de Pilotage ayant analysé le budget prévisionnel de l'année écoulée et le budget de l'année objet de la demande, après avoir été soumis au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Pour les années 2019 et 2020, une annexe financière n°1 à l'accord cadre a ainsi été établie, par laquelle le Syndicat mixte a alloué la subvention à hauteur de 2 888,89 €.

Pour l'année 2021, une annexe financière n°2 à l'accord a été établie, par laquelle le Syndicat mixte a alloué la subvention à hauteur de 2 999 €.

Pour l'année 2022, une annexe financière n°3 à l'accord a été établie, par laquelle le Syndicat mixte a alloué la subvention à hauteur de 2 999 €.

Pour l'année 2023, une annexe financière n°4 à l'accord a été établie, par laquelle il est sollicité une subvention du Syndicat mixte à hauteur de 2 999 €.

Vu l'annexe financière n°4 à l'accord cadre établi,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- approuve l'annexe financière n°4 et le montant de la subvention de 2 999 € pour l'année 2023, jointe en annexe à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 du Syndicat mixte, chapitre 011 compte 657381
- autorise le Président à signer l'annexe financière n°4.

Fait et délibéré à Castres, le 10 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,



Arnaud BOUSQUET